



Cabinet Pierre KULPA
Société de Commissaires aux comptes (Compagnie régionale de TOULOUSE)
Immeuble Le CALYS C04
53, route de Lavaur 31240 L'UNION

ASSOCIATION CLEMENCE ISAURE

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

42, Rue des Champs Elysées
31500 TOULOUSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

SARL au capital de 16 000 € - RCS Toulouse B 415 008 416 – Code NAF 6920Z
SIRET: 415 008 416 00034 - N° TVA CEE: FR93 415008416
Tél : 05.61.54.83.85
Mail : cabinet.kulpa@cabinet-kulpa.com
Internet : www.cabinet-kulpa.net

ASSOCIATION CLEMENCE ISAURE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Relatif à l'exercice de 2025 clos le 31/12/2025

A l'Assemblée générale de l'Association CLEMENCE ISAURE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CLEMENCE ISAURE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 1.3 de l'annexe exposant les conséquences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 ainsi que du changement de logiciel comptable et de l'adaptation du plan de comptes intervenus au 1er janvier 2025. Ces évolutions, réalisées sans incidence sur le résultat de l'exercice ni sur les capitaux propres, ont conduit à des reclassements et à des modifications de présentation susceptibles d'affecter la comparabilité des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 avec ceux de l'exercice précédent.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données du rapport moral et financier et des autres documents adressés aux membres de l'Association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante

L'UNION, le 5 juin 2026.

Cabinet Pierre KULPA

Sébastien GIMENEZ Commissaire aux comptes associé.

ANNEXE - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



**ASSOCIATION RÉGIONALE
CLEMENCE ISAURE**

Prévention et soins des addictions
Réduction des risques
Lutte contre les exclusions

ASSOCIATION CLÉMENCE ISAURE

Comptes annuels 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Cabinet Pierre KULPA
Société de Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de Toulouse)
Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
53 route de Lavar - 31240 L'UNION

BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

En euros

ACTIF	BRUT	Amort. & dépréc.	NET 01/2025 - 12/2025	NET N-1 01/2024 - 12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, ...	17 365	16 840	525	861
Immobilisations corporelles				
Terrains	590 321		590 321	590 321
Constructions	1 714 829	578 755	1 136 074	1 202 878
Installations techniques, matériels et outillage	591 333	434 491	156 842	266 818
Autres immobilisations corporelles	325 223	239 912	85 311	
Immos corporelles en cours, avances et acomptes	556 797		556 797	486 575
Immobilisations financières				
Participations	2 450		2 450	486
Autres titres immobilisés	22 720		22 720	13 925
Autres immobilisations financières	332 959	1 964	330 995	318 689
ACTIF IMMOBILISÉ – Total II	4 153 995	1 271 961	2 882 034	2 880 555
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	270 028	40	269 988	253 105
Autres créances	150 777		150 777	128 274
Charges constatées d'avance	30 540		30 540	27 089
Valeurs mobilières de placement	3 464		3 464	121 876
Disponibilités	5 500 232		5 500 232	5 195 305
ACTIF CIRCULANT – Total III	5 955 041	40	5 955 001	5 725 651
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	10 109 037	1 272 001	8 837 036	8 606 207

Notes de bas de tableau :

(2) Immobilisations financières – dont à moins d'un an (brut) : 0,00

(3) Créances – dont à plus d'un an (brut) : 0,00

Cabinet Pierre KULPA
 Société de Commissaires aux Comptes
 (Compagnie Régionale de Toulouse)
 Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
 53 route de Lavar - 31240 L'UNION

BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF

En euros

PASSIF	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N-1 01/2024 - 12/2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	68 640	68 639
Fonds propres complémentaires	2 041 223	1 921 035
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité	830 383	779 991
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	784 966	734 574
Report à nouveau	(177 457)	(2 638)
<i>dont report à nouveau des activités SMS non contrôlées</i>	(5 700)	
<i>dont report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	(19 204)	(87 167)
<i>dont dépenses refusées ou inopposables aux financeurs</i>	(54 327)	
<i>dont charges des activités SMS de prise en compte différée</i>	(98 226)	
Excédent ou déficit de l'exercice	(94 729)	(124 426)
Situation nette (sous-total)	2 668 060	2 642 601
Provisions réglementées	364 605	364 605
FONDS ASSOCIATIFS – Total I	3 032 665	3 007 206
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	50 690	10 202
Fonds dédiés	3 798 663	3 606 190
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS – Total II	3 849 353	3 616 392
PROVISIONS		
Provisions pour risques	348 310	570 077
Provisions pour charges	260 985	3 926
PROVISIONS – Total III	609 295	574 003
DETTES		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	640 740	688 581
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 287	141 904
Dettes fiscales et sociales	583 104	568 292
Autres dettes	320	1 644
Produits constatés d'avance	7 659	8 181
DETTES – Total IV	1 345 723	1 408 604
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	8 837 036	8 606 207

Cabinet Pierre KULPA
Société de Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de Toulouse)
Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
53 route de Lavour - 31240 L'UNION

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Consolidation Association Clémence Isaure — Exercice clos le 31/12/2025 — ANC 2022-06

En euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N-1 01/2024 - 12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	260	160
Ventes de biens et services		
Ventes de prestations de services	928 426	883 067
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	4 601 015	4 277 465
<i>dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	3 766 678	3 578 447
Ressources liées à la générosité du public		25
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		25
Contributions financières	146 726	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		21 344
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	500	
Utilisations des fonds dédiés	188 342	229 470
Autres produits	134 419	106 801
Total I – Produits d'exploitation	5 999 689	5 518 335
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	1 589 282	1 590 844
Aides financières	4 214	
Impôts, taxes et versements assimilés	280 150	269 236
Salaires	2 405 637	2 365 350
Cotisations sociales	1 068 440	1 002 481
Dotations aux amortissements, aux dépréciations	148 609	119 446
Dotations aux provisions	35 292	70 947
Reports en fonds dédiés	421 301	236 189
Autres charges	193 454	24 398
Total II – Charges d'exploitation	6 146 380	5 678 896
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(146 690)	(160 561)
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	85 706	51 099
Total III – Produits financiers	85 706	51 099
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	9 679	10 526
Total IV – Charges financières	9 679	10 526
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	76 026	40 572
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	(70 664)	(119 988)

Cabinet Pierre KULPA
 Société de Commissaires aux Comptes
 (Compagnie Régionale de Toulouse)
 Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
 53 route de Lavaur - 31240 L'UNION

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels divers		6 114
Total V – Produits exceptionnels		6 114
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles diverses		165
Total VI – Charges exceptionnelles		165
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		5 949
Impôts sur les bénéfices (VIII)	24 065	10 387
SYNTHÈSE		
Total des produits (I + III + V)	6 085 395	5 575 548
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	6 180 124	5 699 974
EXCÉDENT OU DÉFICIT	(94 729)	(124 426)

Cabinet Pierre KULPA
 Société de Commissaires aux Comptes
 (Compagnie Régionale de Toulouse)
 Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
 53 route de Lavar - 31240 L'UNION



**ASSOCIATION RÉGIONALE
CLEMENCE ISAURE**

Prévention et soins des addictions
Réduction des risques
Lutte contre les exclusions

ASSOCIATION CLÉMENCE ISAURE

Annexe aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Cabinet Pierre KULPA

Société de Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de Toulouse)
Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
53 route de Lavar - 31240 L'UNION

OBJET SOCIAL ET NATURE DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

L'association Clémence Isaure a été fondée en 1987 et présidée par le Professeur Claude Olievenstein jusqu'en 2001.

L'association a pour objet :

- La création et l'animation de dispositifs d'accueil, ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention, d'accompagnement et de soins, en direction de publics jeunes et adultes seuls, en couple ou accompagnés d'enfants, afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de leur permettre l'exercice de la citoyenneté.
- De promouvoir et de gérer des services de soins, d'accompagnement, d'insertion et de réduction des risques pour usagers de drogues ou des personnes présentant d'autres addictions, accueillis soit dans des familles d'accueil principalement en région Midi-Pyrénées, soit dans toute autre forme de services adaptés à leurs problématiques.
- De veiller à la reconnaissance du toxicomane ou des personnes présentant d'autres addictions, en tant que personne, dans tous les lieux décisionnels où il en est question.
- De faire toute action de formation professionnelle continue, et toute autre forme d'informations, de formation, de recherche et d'expertise dans le cadre des buts poursuivis par l'Association.
- D'aider toute personne seule ou en couple, avec ou sans enfants, en grande difficulté, pour retrouver l'équilibre nécessaire à leur réinsertion sociale et professionnelle, pour parvenir à une prise en charge plus autonome de leur vie, et pour accéder à un logement autonome.

Dans le sens de cet objet, l'association porte aujourd'hui 3 établissements et 1 établissement en GCSMS.

Les 3 établissements comportent les sections suivantes :

- CSAPA
 - Centre de soins ambulatoires
 - Programme Méthadone bas seuil détaché au CAARUD
 - Un réseau de famille d'accueil
 - Un dispositif d'Appartement Thérapeutique Relais pour parents avec enfants et d'autres en sortie de sevrage
 - Un dispositif d'hébergement hôtelier
 - Une dynamique de Prévention et Médiation (Axe Sud Sécurité Routière, MPARRI, PARRI)
- CAARUD
 - Centre d'accueil ambulatoire
 - Une unité d'hébergement hôtelier
 - Le Programme Méthadone bas seuil
 - Le programme TAPAJ
 - Une antenne à Ramonville
 - Des actions en milieu festif
 - La RDR à Distance
- CHRS – 22 places (dont 6 places ALT)
- GCSMS : Un Chez Soi d'Abord avec l'Hôpital Marchant et Soliha (Adultes 100 places, Jeunes 50 places)

Cabinet Pierre KULPA
Société de Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de Toulouse)
Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
53 route de Lavar - 31240 L'UNION

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Suite à la liquidation de l'association DIANOVA, l'association a bénéficié d'un deuxième versement du boni de liquidation pour un montant de 200 640 €. Ce deuxième versement du boni a été comptabilisé en « autres fonds propres sans droit de reprise », déduction faite des honoraires relatifs à cette opération de 78 k€.

1. PRINCIPES – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1. Principes comptables

Les comptes annuels de l'association sont établis conformément aux règlements de l'Autorité des normes comptables en vigueur applicables aux entités sans but lucratif, et notamment au règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

L'association applique également les dispositions spécifiques au secteur médico-social issues de l'instruction M22bis, ainsi que les règles prévues par l'article R314-81 du Code de l'action sociale et des familles.

1.2. Première application du règlement ANC n°2022-06

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'association applique les dispositions du règlement ANC n°2022-06.

Cette première application est réalisée de manière prospective. Les données comparatives de l'exercice précédent n'ont pas été retraitées.

Les principales évolutions portent sur :

- la nouvelle présentation des états financiers,
- la suppression des transferts de charges,
- la redéfinition du résultat exceptionnel.

Dans ce cadre, les transferts de charges constatés au cours des exercices antérieurs ont été reclassés en 2025 dans les comptes de charges correspondants, notamment au crédit du compte 648 « autres charges de personnel ».

Ce reclassement, sans incidence sur le résultat de l'exercice, modifie la présentation de certains postes et affecte la comparabilité des comptes entre les exercices 2024 et 2025.

L'impact global de cette première application est non significatif.

1.3. Changement de logiciel comptable et adaptation du plan de comptes

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'association a procédé à une évolution de son système d'information comptable. Dans ce cadre, le plan de comptes a été adapté afin d'être mis en parfaite cohérence avec la nomenclature issue de l'instruction M22 bis.

Cette évolution a entraîné des modifications dans l'affectation de certains comptes et dans la présentation des informations financières. Ces changements sont sans incidence sur le résultat de l'exercice ni sur les capitaux propres.

Toutefois, ils peuvent affecter la comparabilité de certains postes entre les exercices 2024 et 2025.

1.4. Immobilisations incorporelles, corporelles et amortissements

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur une durée de 1 à 4 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux, et à leur valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit. La valeur brute des immobilisations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Installations générales	Linéaire – 10 ans
Matériel d'hébergement	Linéaire – 5 ans
Matériel de transport	Linéaire – 2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire – 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire – 4 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire – 4 à 5 ans

1.5. Créances

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.6. Valeurs mobilières de placement (VMP)

Les VMP sont inscrites à leur coût d'acquisition. Les plus-values de cessions sont calculées selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.7. Fonds propres

Suite à la première application du règlement ANC n°2018-06, les fonds propres sont ventilés entre fonds propres statutaires, réserves et report à nouveau de l'exercice conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les fonds propres incluent les fonds des établissements sous contrôle des tiers financeurs.

Le bilan présenté au Conseil d'Administration est le bilan avant répartition du résultat de l'exercice.

1.8. Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées conformément au règlement ANC n°20-06 relatif aux passifs et en fonction des risques connus ou estimés à la clôture.

Les provisions pour risques comprennent les risques et litiges salariaux.

La provision pour indemnités de départ à la retraite comptabilisée au 31 décembre 2025 est de 257 058 €.

L'Association n'a souscrit aucun régime de retraite en faveur de ses salariés, ni aucun avantage de prévoyance ou assimilé qui serait versé à l'issue de la période d'activité. Ses seuls engagements en matière de retraite résultent de l'application des dispositions conventionnelles ou contractuelles concernant le versement d'une indemnité de départ à la retraite.

1.9. Emprunts

Ce poste comprend les emprunts et dettes financières contractées auprès des établissements de crédit.

Cabinet Pierre KULPA
Société de Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de Toulouse)
Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
53 route de Lavaur - 31240 L'UNION

2.1. Bilan Actif

2.1.1. Tableau de variation des immobilisations (2025, en €)

Poste	A nouveau début exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles					
Autres Immob. Incorporelles	17 365				17 365
Immobilisations Corporelles					
Terrains	590 321				590 321
Constructions	1 712 261	2 567			1 714 828
Installations spécialisées	533 311	4 474	5 031		532 755
Matériel et outillage	59 123		545		58 578
Matériel de transport	122 749	6 490	4 400		124 839
Matériel de bureau & informatique	110 406	43 230	2 034		151 602
Mobilier	49 161		380		48 781
Immobilisations en Cours	486 576	70 221			556 797
Immobilisations Financières					
Participations	2 450				2 450
Titres de participation		2 500			2 500
Titres Immobilisés				20 220	20 220
Dépôts et cautionnements	32 614	505	160		32 959
Autres créances immobilisées	300 000			(300 000)	
Créances diverses				300 000	300 000
TOTAL	4 016 334	129 987	12 550	20 220	4 153 995

Cabinet Pierre KULPA
 Société de Commissaires aux Comptes
 (Compagnie Régionale de Toulouse)
 Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
 53 route de Lavar - 31240 L'UNION

2.1.2. Tableau de variation des amortissements (2025, en €)

Poste	A nouveau début exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles				
Autres Immob. Incorporelles	16 504	336		16 840
Immobilisations Corporelles				
Constructions	509 383	69 371		578 754
Installations spécialisées	365 302	24 497	5 031	384 768
Matériel et outillage	45 125	5 143	545	49 723
Matériel de transport	86 499	12 253	4 400	94 352
Matériel de bureau et informatique	79 532	32 860	2 034	110 358
Mobilier	31 475	4 107	380	35 202
TOTAL	1 133 820	148 567	12 390	1 269 997

2.1.3. Tableau d'échéance des créances (2025, en €)

Poste (en €)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Dettes			
Redevables : organismes et usagers	269 708	269 708	
Fournisseurs débiteurs			
Autres	132 986	132 986	
Charges constatées d'avance	30 540	30 540	
TOTAUX	433 234	433 234	

Cabinet Pierre KULPA
Société de Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de Toulouse)
Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
53 route de Lavar - 31240 L'UNION

2.2. Bilan Passif

2.2.1. Tableau de variation des fonds propres (2025, en €)

Libellé	Solde début exercice	Augmentations	Diminutions	Solde fin d'exercice
Fonds propres				
Fonds propres statutaires sans droit de reprise	68 640			68 640
Autres fonds propres sans droit de reprise	1 921 036	200 640	80 452	2 041 223
Réserves				
Autres réserves	45 417			45 417
Réserves affectées à l'investissement	117 683			117 683
Excédents affectés à la couverture du BFR	252 865			252 865
Réserves de compensation des déficits exploitation	364 027	10 000	2 314	371 713
Réserves de compensation des charges d'amortissement		42 706		42 706
Report à nouveau				
Dons et libéralités	189 354			189 354
Report à nouveau des activités médico-sociales hors gestion contrôlée	113 794			113 794
Report à nouveau gestion contrôlée	(21 960)	374	17 622	(39 208)
Report à nouveau affecté à la réduction des charges d'exploitation	452			452
Report à nouveau affecté au financement des mesures d'exploitation	18 491	1061		19 552
Report à nouveau constitué de charges rejetées des activités médico-sociales	(54 327)			(54 327)
Dépenses pour congés payés	(97 231)			(97 231)
Autres dépenses non opposables aux financeurs	(994)			(994)
Report à nouveau débiteur hors gestion contrôlée	(201 670)		107 178	(308 848)
Résultat				
Excédent de l'exercice 2024 sous gestion contrôlée	374		374	
Déficit de l'exercice 2024 sous gestion non contrôlée	(107 178)	107 178		
Déficit de l'exercice 2024 sous gestion contrôlée	(17 622)	17 622		
Déficit de l'exercice 2025			94 729	(94 729)
SITUATION NETTE	2 591 151	379 581	302 669	2 668 062
Provisions réglementées	364 605			364 605
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 955 756	379 581	302 669	3 032 667

2.2.2. Provisions pour risques et charges (2025, en €)

Poste (en €)	A nouveau début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques	330 479	17 831		348 310
Provisions pour charges	243 524	17 461		260 985
TOTAL	574 003	35 292		609 295

2.2.3. Fonds dédiés (2025, en €)

Poste (en €)	Montant à l'ouverture	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant à la clôture
Fonds dédiés liés aux legs ou donation	10 202	40 488		50 690
Fonds dédiés sur contributions financières	44 871		34 070	10 801
Fonds dédiés d'investissement	1 752 552	160 000	22 673	1 889 879
Fonds dédiés d'exploitation	1 808 767	220 814	131 598	1 897 983
TOTAL	3 616 392	421 302	188 341	3 849 353

2.2.4. État des dettes (2025, en €)

Poste (en €)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an	Plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus inclus)	640 740	48 641	176 983	414 708
Avances reçues sur commandes				
Dettes fournisseurs	96 861	96 861		
Dettes fiscales et sociales	582 351	582 351		
Dettes fournisseurs d'immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	7 659	7 659		
TOTAUX	1 327 611	735 512	176 983	414 708

Cabinet Pierre KULPA
 Société de Commissaires aux Comptes
 (Compagnie Régionale de Toulouse)
 Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
 53 route de la Vallée - 31100 TOULOUSE

2.2.5. Charges à payer (2025, en €)

Les charges à payer sont incluses dans les postes du bilan pour un montant total de 434 218 € :

Poste	Montant (€)
Intérêts courus	407
Dettes fournisseurs	36 413
Dettes fiscales et sociales	397 398
TOTAL CHARGES À PAYER	434 218

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT**3.1. Ventilation des produits d'exploitation**

Produits d'exploitation (en €)	2025	2024	Variation
Produits liés à des financements réglementaires	3 766 678	3 578 447	+188 231
Subventions	834 337	699 018	+135 319
Production vendue services	928 426	883 067	+45 359
TOTAL	5 529 441	5 160 532	+368 909

3.2. Résultat exceptionnel

Conformément au règlement ANC n°2022-06, aucun élément n'a été classé en résultat exceptionnel au titre de l'exercice 2025.

Les opérations enregistrées au cours de l'exercice relèvent de l'activité courante de l'association et ne présentent pas de caractère inhabituel ou non récurrent.

3.3. Ventilation de l'effectif salarié au 31 décembre 2025

Catégorie	ETP au 31/12/2025
Total	59

Cabinet Pierre KULPA
 Société de Commissaires aux Comptes
 (Compagnie Régionale de Toulouse)
 Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
 53 route de Lavaur - 31240 L'UNION

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.1. Engagements donnés

Emprunt Crédit Agricole de 400 000 € : privilège du prêteur de deniers.

Capital restant dû au 31 décembre 2025 : **111 423 €**

Emprunt LCL de 719 950 € : privilège du prêteur de deniers en 1er rang et sans concours à hauteur de 680 000 €.

Capital restant dû au 31 décembre 2025 : **528 910 €**

Cabinet Pierre KULPA
Société de Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de Toulouse)
Espace Le Calys - Bâtiment C04 - 1er étage
53 route de Lavar - 31240 L'UNION